

POUR LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE

# Réhabilitons l'Etat et l'Etat de droit !



**Modeste Boukadia**

Ancien candidat déclaré à la Présidence du Congo en 1997 et 2009

Par des mesures économiques, sociales et politiques pour éviter la « tempête tropicale » !

L'Histoire est la Mémoire infaillible. Commençons par le commencement ! La participation active des colonies de la France contre son invasion par l'Allemagne nazie va influencer les relations entre la métropole et ses colonies aboutissant à la fondation de l'Union Française en 1946 dont tous ses habitants se verront accorder la citoyenneté française. C'est la conséquence fondamentale de la seconde guerre mondiale, l'émergence de Français à part entière. Cela voulait dire qu'au regard de la Constitution (française), la législation en tous domaines, en particulier en matière de droit du travail et de protection sociale, devait s'appliquer de la même façon dans la métropole et ses ex-colonies puisque ces colonisés perdaient leur statut colonial. Il fallait aussi que le franc (français) devienne l'unique monnaie d'échange de façon qu'il y eût une libre circulation des hommes, des biens, des services et des capitaux. Cela en était la condition sine qua non. Mais que nenni, rien de tout cela ne se fit. Par contre, un système à deux vitesses s'instaura entre la France et ses ex-colonies francisées, ce qui revint de fait à les reconsidérer comme colonies. C'est l'échec d'une France-Afrique française qu'il eût été aisé d'instaurer en 1946.

## **La Conséquence économique immédiate**

La conséquence immédiate économique, les colons maintinrent le même système de calcul des prix de revient sous-évalués dans les colonies, mais pratiquant des prix de vente comme ceux affichés en métropole où des charges étaient comptabilisées comme élément du revenu brut des personnels employés. Le différentiel de charges générait des bénéfices fabuleux en tant que revenu des actionnaires dont l'essentiel des chiffres d'affaires se faisait avec la métropole voire les autres métropoles. C'était la mondialisation d'alors qui n'a guère changé sur le fond par rapport à celle pratiquée aujourd'hui. Tout cela engendra bien des déceptions avec la métropole se voyant impuissante à imposer à ses ex-colons, en tant qu'entrepreneurs locaux, la comptabilisation des charges indirectes et une monnaie unique, accrochés qu'ils étaient au franc CFA (le franc des concessions ou des comptoirs français d'Afrique) pour ces raisons inavouables qui motivent toute la colonisation, même celle d'aujourd'hui. D'où la croyance naïve, voire entretenue par manipulation des peuples ex-colonisés, dans la conquête d'une indépendance fallacieuse qui devait naturellement leur apporter bien-être et progrès.

C'est ainsi que la métropole adoptera la loi Defferre comme loi-cadre du 23 juin 1956 où il était prévu d'accorder progressivement l'indépendance à ses ex-colonies, une indépendance tant souhaitée par ses ex-colonisés mais toujours colonisés. Quelle aubaine pour la métropole-France qui se comportait de fait sans le dire comme des employeurs du type holding dont les employés de leurs succursales ne seraient pas déclarés. Demander l'indépendance revenait à démissionner de ses droits de citoyen, ce qui exonérait l'employeur-France d'instaurer ce qui était de droit au sein de l'Union Française depuis 1946, à savoir la citoyenneté même. N'est-ce pas le motif non-dit de la loi-cadre de

1956 proposée par le maire de Marseille dont la prospérité dépendait du commerce avec les ex-colonies toujours colonies ? Et qui plus est, à la demande même des ex-colonisés qui abandonnaient allégrement leurs droits acquis permettant à leur employeur-France, donc aux colons, de se dégager de ses devoirs constitutionnels, une démission bien venue qui évitait en quelque sorte à la métropole un licenciement économique. Mais il fallait assurer aux ex-colons-entrepreneurs français l'accès aux ressources naturelles en n'employant sur place qu'un minimum de main-d'œuvre dans des conditions taillables et corvéables à merci, le rêve de tout employeur à courte vue qui écoule ailleurs ses produits. Le revenu distribué et comptabilisé ne dépendait plus du gouvernement-France, mais des anciens colons privés, considérés comme des investisseurs agissant dans un univers totalement libéral, mais sans moralité ni loi ni contrainte voire ni foi, adoubs par les nouveaux institutionnels.

Cependant, pour préserver des relations privilégiées à sens unique avec les futures-anciennes colonies, la France inscrit la Communauté française dans la Constitution de 1958 de la V<sup>ème</sup> République, une association, entre la France, les départements et territoires d'outre-mer et les anciennes colonies, se substituant à l'Union Française. L'inscription dans la Constitution de la République française de la Communauté française marque les limites de la décolonisation. Les liens à sens unique avec les anciennes colonies sont maintenus. La colonisation est officiellement abolie. Ce qui est aboli, c'est le statut du citoyen français des ex-colonisés de la France, et non l'accès aux ressources naturelles de ces ex-colonies qui est maintenu voire institutionnalisé. Et c'est ainsi que la France se désengage le 28 novembre 1958 par une loi-cadre se conformant aux volontés de son ex-colonie dite Territoire du Moyen-Congo, acquérant l'indépendance le 15 août 1960, se proclamant dans la joie République du Congo enfin libre et majeure !

L'indépendance paraissait une solution incontournable vue des pays ex-colonisés. Mais c'était oublier que les débouchés commerciaux n'étaient pas chez nous, mais dans les métropoles ; et que le système de production colonial à deux vitesses impliquait, comme implique toujours la mondialisation actuelle, un importateur et un exportateur. Ce n'est pas parce que l'exportateur, le Congo ou tout autre pays ex-colonisé par exemple, est devenu maître de sa production, si tant soit peu il l'est bien devenu, qu'il est maître de ses débouchés extérieurs. Les importateurs de toutes métropoles peuvent le faire passer sous les fourches caudines qui leur conviennent au nom de la sacro-sainte concurrence internationale.

Ceci est notre histoire commune entre la France et nous faite d'espoir et de déception, de joie et d'amertume, de trahisons et de retrouvailles que nous assumons. Nonobstant cette escobarderie, la France lègue à la nouvelle République naissante, au moment de son indépendance, un Etat performant c'est-à-dire qui joue son rôle incompressible dans ses fonctions essentielles. A savoir : fourniture des services sociaux de base (santé, éducation, approvisionnement en eau potable, voirie, etc.) ; garant légitime de la sécurité, de la justice. Bref sous la gouvernance Youlou, l'Etat garantie un environnement juste et sûr.

## **28 novembre 2010, un commencement pour le Congo**

Aussi, le 28 novembre 2010 doit être perçu comme le commencement lorsque le président de la République organise avec faste la fête de la proclamation de la République du 28 Novembre 1958 ; surtout que M. Sassou Nguesso, Maître d'œuvre de la "sauterie", qui met fin à « l'escroquerie politique » instaurée à l'issue des trois journées de contestation contre le Président Youlou, les 13, 14 et 15 août 1963 qualifiées de « révolutionnaires », est le digne héritier du PCT. Celui-ci abolit celle-là le 31 juillet 1968 avec la République Populaire du Congo le mettant sous coupe réglée du parti-Etat. Malgré la Conférence nationale souveraine qui restitua en 1991 la République du Congo et ses armoiries issues de l'indépendance, il n'en reste pas moins que le fonctionnement de l'appareil d'Etat actuel continue d'obéir aux préceptes du parti-Etat comme si rien n'avait changé !

Il est clair pour nous démocrates et républicains de lui en être gré pour cette célébration car elle marque un tournant décisif et irréversible de l'histoire du pays ; c'est pourquoi cette célébration

sonne « la proclamation de l'indépendance » vis-à-vis du système PCT. Nous devons saisir cette opportunité pour exiger le CHANGEMENT sinon cela reviendrait, une fois de plus, à démissionner de nos droits de citoyen. Ce faisant, M. Sassou Nguesso nous ouvre la voie en plaçant de facto les Institutions du Congo dans l'optique de celle-là pour que tous les citoyens jouissent de manière égale de tous les droits constitutionnels dont le président de la République est le garant en sa qualité de Chef de l'Etat, seule Autorité Souveraine et non le PCT/RMP se comportant en parti-Etat d'un Etat en extrême fragilité.

Dès lors, comment faire pour que l'Etat en grande fragilité entre en résilience pour satisfaire les droits constitutionnels des habitants vivant sur l'ensemble de notre territoire national ? Faut-il « *abattre le pouvoir pour libérer l'Etat* », comme le démontre l'article de Samir Aita qui met en lumière que « *l'affaiblissement de l'Etat, la libéralisation de l'économie et l'appauvrissement de la société ont nourri les révoltes arabes* » (*Le Monde diplomatique*, N° 685, avril 2011) ou y a-t-il une alternative qui éviterait toute « tempête tropicale », prolongement naturel du « printemps arabe » en Afrique subsaharienne qui "abattraient" les pouvoirs pour réhabiliter les Etats et l'Etat de droit ?

Au niveau local, des solutions existent. Dans le « *Congo na biso, "l'Autre Politique"* » (rédigé en Été 1997), le « *Mémorandum, relance économique et démocratie* » (publié au Printemps 1998) et le « *Modus vivendi, solution politique à la crise au Congo* » (écrit au Printemps 1999), documents remis gracieusement à tous les acteurs politiques congolais de tout courant idéologique, nous proposons une voie alternative pour reconstruire le pays à l'issue des conflits afin d'amener l'ensemble de la population à un sentiment d'appartenance au Congo au moins (à défaut du sentiment national), de surmonter les clivages ethniques, régionalistes voire idéologiques par le renforcement de l'Etat qui doit impérativement avoir une politique d'investissement pour remplir ses fonctions essentielles de base. Nous indiquons que l'Etat devait avoir un contrat avec la société du type Etat-société ou celui d'Elu/électeur par l'implication de toutes les forces politiques et de la société civile. C'est l'initiative en France par la création des FPSC (Forces politiques et de la société civile) lors des réunions de « concertation classe politique/société civile » au cours des déjeuners-débats organisés à Paris-La-Défense, le Centre Européen d'Affaires (*La Semaine Africaine* N° 2263 du 22 juin 2000).

De même, nous disions « *avant de parler de justice, de liberté, de paix et de progrès, à notre population qui est démunie de tout, donc facilement corruptible par nécessité, il est indispensable de prendre, dans un premier temps, des mesures sociales pour faire face à la pauvreté, aux problèmes de santé, de malnutrition, de mal-alimentation, pour remédier au déficit de l'enseignement public et à la mal-formation (scolaire et professionnelle) ; des mesures économiques car si chaque Congolaise et chaque Congolais ne disposent pas de moyens qui leur permettent de satisfaire aux besoins vitaux, individuels et collectifs, de leurs familles (justice sociale, bien-être, emploi, revenu, salaire, bourse, retraite, etc.), il est illusoire de parler de démocratie, de solidarité, de reconstruction du pays et donc d'unité nationale. C'est pourquoi nous les acteurs politiques, devons, absolument, agir. C'est pour toutes ces raisons, qu'il nous faut remettre d'abord la République au premier plan et la réhabilitation de son Etat concomitamment car le droit à l'Etat d'exister est la condition première d'implantation d'organes d'Etat, qui par leur efficacité, concourent à l'Etat de droit dans une nation qui est une volonté partagée de vie commune.* »

### **Eviter des discordes inutiles et sans intérêt**

Pour ce faire, afin d'éviter des discordes inutiles et sans intérêt, les forces politiques et la société civile, ne devons-nous pas nous retrouver, pour mieux nous connaître et commencer à travailler ensemble, dès lors où le pays n'est pas encore reconstruit et, que la démocratie est un processus lent et difficile qui, lorsqu'il est mis en mouvement devient irréversible et doit être menée à son terme. Pour éviter la déception des citoyens/électeurs, et donc d'avoir des taux d'abstention à pourcentage exponentiel, les dirigeants qui ont en charge ce processus doivent mettre en place les conditions adéquates permettant son aboutissement. Le problème-clé reste la sécurité qui est un problème essentiellement structurel. Aussi, peut-on remarquer que : là où il n'y a pas de sécurité, il ne

peut y avoir ni souveraineté ni prospérité ; là où il n'y a pas de souveraineté, il ne peut y avoir ni sécurité ni paix ; là où il n'y a pas de prospérité, il ne peut y avoir ni sécurité ni souveraineté ni paix ; et là où il n'y a pas de paix, il ne peut y avoir ni souveraineté ni sécurité ni prospérité.

Comment faire pour que notre Etat en extrême fragilité entre en résilience pour satisfaire les droits constitutionnels des Congolais ? Nous l'avons suffisamment dit et répété : bien gérer notre patrimoine commun, élaborer un cahier de charges qui définit les modalités d'investissement et enfin la Responsabilité de l'Etat, Autorité Souveraine, doit être pleine et entière. Nous résumons :

- Installer la paix sociale par un programme volontariste d'investissement pour créer une production interne pour une consommation interne qui génèrera des emplois productifs ; créer notre marché intérieur avec une masse monétaire circulant pour assurer notre répartition interne et une qualité de vie de nos concitoyens ; établir de vrais partenariats de gré à gré avec les pays des Mers du Nord pour des intérêts bien compris.
- Indemniser toutes les victimes innocentes car la réparation est un réconfort psychologique et d'intégration ; lancer un diagnostic sanitaire dans les régions du Pool, de la Lékoumou, de la Bouenza et du Niari et le suivi médical ; mettre en place la couverture sociale généralisée pour tous ; assurer la sécurité des personnes et des biens et leur circulation.
- Organiser la restructuration des Forces nationales de souveraineté et, leur confier la garde de la Constitution, le président de la République en étant le gardien ; nommer un gouvernement d'union nationale ; organiser les élections en commençant par celles qui améliorent la vie quotidienne de nos concitoyens, à savoir les municipales et les locales, suivies des législatives et des régionales et enfin celle de la présidentielle.

Pour bien faire, commençons par le commencement sinon le taux d'abstention de 90% lors de l'élection présidentielle de juillet 2009 semble devoir être le même lors des élections législatives prévues en 2012 si le recensement de la Population et de l'Habitat, pour une bonne approche de l'émission de la masse monétaire circulant pour notre marché intérieur, n'est pas assuré selon les méthodes normales avec la participation des représentants des partis politiques et de la société civile au sein d'une commission nationale. Les élus de tels scrutins auront une grande crédibilité au niveau international.

Quelle voie choisir ? Celle de l'alternative par consensus car « *si chaque homme, chaque femme d'un pays relève le défi et fournit tout le travail dont il ou elle est capable pour le bien de toute la société, ce pays prospérera ; et tous ses habitants partageront cette prospérité* » (Julius K. Nyerere) ou celle des Peuples exerçant leur droit de souveraineté avec les désagréments à l'instar de la Tunisie et l'Egypte ou la Côte-d'Ivoire voire le Yémen et la Libye, comme l'explique Serge Halimi dans son article « *Les pièges d'une guerre* » : « *L'article 20 de la résolution 1973 du Conseil de sécurité, par exemple stipule que celui-ci "se déclare résolu à veiller à ce que les avoirs [libyens] gelés [en application d'une résolution précédente] soient à une étape ultérieure, dès que possible, mis à la disposition du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne et utilisés à son profit"*. Ainsi, il serait possible de geler des avoirs financiers et de les remettre aux citoyens d'un pays ! Gageons que cette leçon sera retenue : les Etats ont le pouvoir de satisfaire les peuples. Depuis quelques mois, le monde arabe nous en rappelle une autre, tout aussi universelle : les peuples ont le pouvoir de contraindre les Etats. » (*Le Monde diplomatique* N° 685, avril 2011).

Brazzaville, le 02 juin 2011 - paru dans le journal *La Rue meurt* N° 698 du vendredi 17 juin 2011.